

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

Séance du 07 novembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 5 - Validation du rapport de la CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024

Délibération n° 007699

Validation du rapport de la CLECT - Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2024

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	24/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil Municipal du rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puis approuvé par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

A l'occasion des séances des 14 décembre 2023 et 11 avril 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur les montants provisoires des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- lors du transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon,
- du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Ce rapport, joint en annexe, présente les charges définitives de ces deux transferts de compétences. Ces transferts ont une incidence sur les montants d'AC des deux seules communes d'Avanne-Aveney et Besançon.

I - Validation des charges définitives

- **Transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon**

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les Communes d'Avanne-Aveney et de Besançon ainsi que Grand Besançon Métropole ont respectivement acté le transfert des crématoriums des deux communes au Grand Besançon à partir du 1^{er} janvier 2024 (délibérations respectivement des 2, 6 et 9 novembre 2023).

La CLECT a déterminé dans sa séance du 14 décembre 2023, le montant prévisionnel du transfert de charges répercuté sur l'attribution de compensation des deux communes.

Les montants provisoires des charges transférées validées par la CLECT du 14 décembre 2023 restent inchangés.

L'activité transférée au titre des crématoriums générant, pour chacune des collectivités, des recettes supérieures aux dépenses, le transfert de charges correspond à une recette pour les deux communes concernées et à une dépense pour GBM.

Crématorium d'Avanne-Aveney

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune d'Avanne-Aveney reste inchangé. Il est de -15 563,20 € en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune d'Avanne-Aveney par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

Crématorium de Besançon

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune de Besançon reste inchangé. Il est de -19 730,90 € en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune de Besançon par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

- **Transfert à GBM de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Une majorité qualifiée des communes membres ont délibéré favorablement, les nouveaux statuts de GBM ont donc été entérinés par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

GBM s'est substitué de plein droit à la Ville de Besançon au sein du SYMM à la date du transfert, et aux contributions financières dudit Syndicat à hauteur de 32,44 %.

Le calcul des charges transférées calculées et validées par la CLECT du 11 avril 2024 pour ce transfert de compétence reste inchangé.

Ainsi, le montant définitif des charges transférées par la Ville de Besançon est confirmé à hauteur de **80 806 €**, se répartissant comme suit : **39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement**. Ces montants seront versés par la Commune de Besançon à GBM par le biais de l'attribution de compensation.

II - Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT)

Le rapport une fois adopté par la CLECT est soumis à la délibération du conseil communautaire (vote à la majorité simple). Une délibération est ainsi prévue au présent Conseil communautaire de ce 26 septembre 2024.

Ladite délibération sera ensuite notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le montant définitif des transferts de charges sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article 1609 nonies C du CGI).

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal, chaque Conseil disposant d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Conformément au cadre juridique en vigueur (art. 1609 nonies C du CGI), le vote du Conseil communautaire et celui des communes doivent être réalisés sur la base de « délibérations concordantes ». La délibération, adoptée par Grand Besançon Métropole pourra donc servir de modèle rédactionnel aux communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences :

- le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement liée au transfert des crématoriums des communes d'Avanne-Aveney (15 563,20 €) et de Besançon (19 730,90 €), sommes dues par GBM aux deux Communes,
- les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM,
- le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Besançon, après prise en compte des incidences des deux transferts de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement, à verser à GBM,
- le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune d'Avanne-Aveney, après prise en compte des incidences du transfert de compétence, soit un montant de 10 343,68 € en fonctionnement à verser à GBM, le montant de 95 545,93 € en investissement restant inchangé dans le cadre de ce transfert,
- le montant des attributions de compensation reste inchangé pour les autres communes membres de GBM (délibération du 14 décembre 2023).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

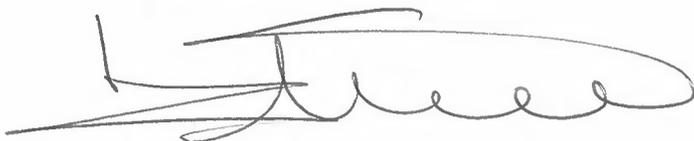
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

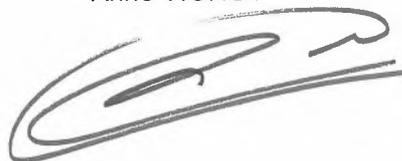
La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Christine WERTHE
Conseillère Municipale



Anne VIGNOT



Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Validation des charges définitives transférées :

**Transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon
Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion
et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »**

- Jeudi 26 septembre 2024 -

A. Une obligation de valider les charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus sur 2024

A l'occasion des séances des 14 décembre 2023 et 11 avril 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur les montants provisoires des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon,
- le transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Conformément à l'article 1609 nonies C – septième alinéa du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le coût définitif du montant des charges transférées dans un **déla**i de neuf mois maximum à compter de la date du transfert.

La CLECT se réunit ainsi aujourd'hui, pour valider définitivement l'ensemble des dispositions financières concernant ces deux transferts.

Il est précisé que les modalités de calcul et les montants définitifs de charges transférées restent inchangés par rapport à ceux retenus à titre prévisionnel par la commission lors des séances du 14/12/2023 et 11/04/2024.

B. Validation des charges définitives

1. Transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les Communes d'Avanne-Aveney et de Besançon ainsi que Grand Besançon Métropole ont respectivement acté le transfert des crématoriums des deux communes au Grand Besançon à partir du 1^{er} janvier 2024 (délibérations respectivement des 2, 6 et 9 novembre 2023).

La CLECT a déterminé dans sa séance du 14 décembre 2023, le montant prévisionnel du transfert de charges répercuté sur l'attribution de compensation des deux communes.

Les montants provisoires des charges transférées validées par la CLECT du 14 décembre 2023 restent inchangés.

L'activité transférée au titre des crématoriums générant, pour chacune des collectivités, des recettes supérieures aux dépenses, le transfert de charges correspond à une recette pour les deux communes concernées et à une dépense pour GBM.

a) Crématorium d'Avanne-Aveney

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune d'Avanne-Aveney reste inchangé. Il est de - **15 563,20 €** en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune d'Avanne-Aveney par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

b) Crématorium de Besançon

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune de Besançon reste inchangé. Il est de - **19 730,90 €** en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune de Besançon par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

2. Transfert à GBM de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Une majorité qualifiée des communes membres ont délibéré favorablement, les nouveaux statuts de GBM ont donc été entérinés par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

GBM s'est substitué de plein droit à la Ville de Besançon au sein du SYMM à la date du transfert, et aux contributions financières dudit Syndicat à hauteur de 32,44 %.

Le calcul des charges transférées calculées et validées par la CLECT du 11 avril 2024 pour ce transfert de compétence reste inchangé.

Ainsi, le montant définitif des charges transférées par la Ville de Besançon est confirmé à hauteur de **80 806 €**, se répartissant comme suit : **39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement**. Ces montants seront versés par la Commune de Besançon à GBM par le biais de l'attribution de compensation.

C. Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT)

Le rapport une fois adopté par la CLECT est soumis à la délibération du conseil communautaire (vote à la majorité simple). Une délibération est ainsi prévue au présent Conseil communautaire de ce 26 septembre 2024.

Ladite délibération sera ensuite notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le montant définitif des transferts de charges sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article 1609 nonies C du CGI).

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal, chaque Conseil disposant d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Conformément au cadre juridique en vigueur (art. 1609 nonies C du CGI), le vote du Conseil communautaire et celui des communes doivent être réalisés sur la base de « délibérations concordantes ». La délibération, adoptée par Grand Besançon Métropole pourra donc servir de modèle rédactionnel aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences :

- Le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement liée au transfert des crématoriums des communes d'Avanne-Aveney (15 563,20 €) et de Besançon (19 730,90 €), sommes dues par GBM aux deux Communes ;
- les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM ;

- le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Besançon, après prise en compte des incidences des deux transferts de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement, à verser à GBM.
- le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune d'Avanne-Aveney, après prise en compte des incidences du transfert de compétence, soit un montant de 10 343,68 € en fonctionnement à verser à GBM, le montant de 95 545,93 € en investissement restant inchangé dans le cadre de ce transfert.
- Le montant des attributions de compensation reste inchangé pour les autres communes membres de GBM (délibération du 14 décembre 2023).

Attribution de Compensation définitive au 26/09/2024

COMMUNE	AC prévisionnelle CLECT décembre 2023 et avril 2024		Transfert des crematoriums	Transfert : Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis		AC définitive au 26/09/2024	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 329,68 €	-31 192,25 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-95 545,93 €	-15 563,20 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-12 907 886,65 €	-3 971 187,94 €	-19 730,90 €	41 755,00 €	39 051,00 €	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 546,26 €	-30 394,46 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 639,31 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 639,31 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 165,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 741,09 €	-27 286,07 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 717,37 €	-133 506,93 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 132,33 €	-10 802,86 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 700,50 €	-77 789,55 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	198 853,48 €	-216 091,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 853,48 €	-216 091,69 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 121,09 €	-58 359,91 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 811,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-53 424,07 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 762,17 €	-80 372,44 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MERET-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 724,10 €	-68 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 724,10 €	-68 021,41 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-18 907,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-18 907,94 €
PALISE	1 219,27 €	-9 076,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 219,27 €	-9 076,14 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 740,88 €	-41 056,04 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 867,74 €	-50 135,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 867,74 €	-50 135,35 €
RANCENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 126,63 €	-21 037,48 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 784,90 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-67 784,90 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 539,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 191,34 €	-201 125,29 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 673,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-32 895,85 €	-63 673,71 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 947 852,40 €	-7 561 140,06 €	-35 294,10 €	41 755,00 €	39 051,00 €	-8 954 313,30 €	-7 600 191,06 €
Soit AC positive	5 022 908,81 €	- €				5 022 908,81 €	- €
Soit AC négative	-13 970 761,21 €	-7 561 140,06 €				-13 977 222,11 €	-7 600 191,06 €